

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2.43%* TTC
----------------	------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

* Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

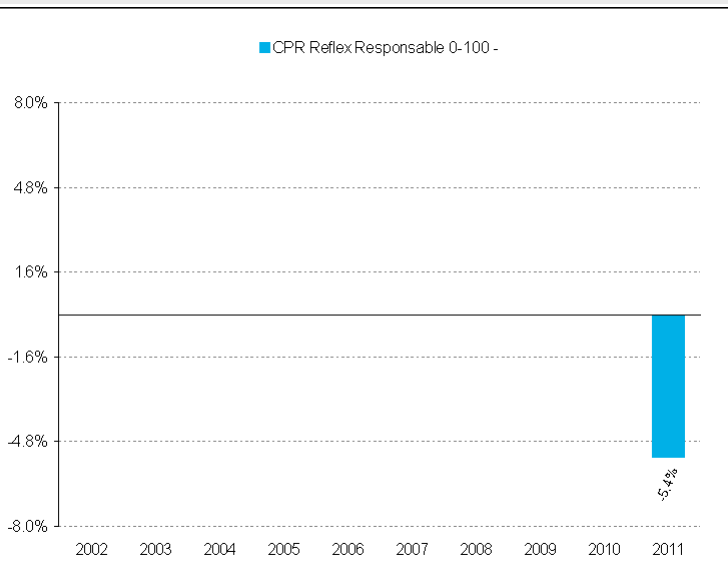
Il exclut :

M Les commissions de performance.

M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M Cet OPCVM a été créé en 2010.

M Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part P créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.

M CPR Reflex Responsable 0-100 - Part P n'a pas d'indice de référence.

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank France.

M Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : **CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris.**

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I

Code ISIN : FR0011146737

OPCVM non coordonné et soumis au droit français
Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I, vous investissez dans un portefeuille diversifié international principalement investi en OPCVM dont la gestion répond à des critères d'Investissement Socialement Responsable.

Son objectif est d'obtenir la meilleure performance possible sur le long terme sous contrainte de volatilité de 18% en exploitant la diversité des classes d'actifs actions, obligations et monétaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion procède d'abord à une sélection d'OPCVM dits "ISR" ou représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable.

L'allocation entre classes d'actifs est ensuite réalisée en s'appuyant sur un modèle interne qui vise à piloter le niveau de risque global du portefeuille.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPCVM actions, monétaires ou obligataires.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 6.

L'exposition actions peut varier entre 0 et 100% de l'actif total.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I capitalise et / ou distribue ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 6, qui reflète le niveau de volatilité maximale à chaque rebalancement mensuel du portefeuille.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.5%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1.43%* TTC
----------------	------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

* Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

M Les commissions de performance.

M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

L'historique de performance de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I ne comporte pas une année civile complète et ne peut donc être présenté.

M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M Cet OPCVM a été créé en 2010.

M Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I créée en 2011. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.

M CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I n'a pas d'indice de référence.

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank France.

M Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : [CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris](http://www.cpr-am.fr).

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF

Code ISIN : FR0011146752

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF, vous investissez dans un portefeuille diversifié international principalement investi en OPCVM dont la gestion répond à des critères d'Investissement Socialement Responsable.

Son objectif est d'obtenir la meilleure performance possible sur le long terme sous contrainte de volatilité de 18% en exploitant la diversité des classes d'actifs actions, obligations et monétaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion procède d'abord à une sélection d'OPCVM dits "ISR" ou représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable.

L'allocation entre classes d'actifs est ensuite réalisée en s'appuyant sur un modèle interne qui vise à piloter le niveau de risque global du portefeuille.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPCVM actions, monétaires ou obligataires.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 6.

L'exposition actions peut varier entre 0 et 100% de l'actif total.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF capitalise et / ou distribue ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 6, qui reflète le niveau de volatilité maximale à chaque rebalancement mensuel du portefeuille.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1.43%* TTC
-----------------------	------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
----------------------------------	-------

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

* Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- M Les commissions de performance.
- M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

L'historique de performance de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF ne comporte pas une année civile complète et ne peut donc être présenté.

M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M Cet OPCVM a été créé en 2010.

M Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF créée en 2011. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.

M CPR Reflex Responsable 0-100 - Part I CSF n'a pas d'indice de référence.

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank France.

M Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : [CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris](#).

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O

Code ISIN : FR0010931592

OPCVM non coordonné et soumis au droit français
Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O, vous investissez dans un portefeuille diversifié international principalement investi en OPCVM dont la gestion répond à des critères d'Investissement Socialement Responsable.

Son objectif est d'obtenir la meilleure performance possible sur le long terme sous contrainte de volatilité de 18% en exploitant la diversité des classes d'actifs actions, obligations et monétaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion procède d'abord à une sélection d'OPCVM dits "ISR" ou représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable.

L'allocation entre classes d'actifs est ensuite réalisée en s'appuyant sur un modèle interne qui vise à piloter le niveau de risque global du portefeuille.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPCVM actions, monétaires ou obligataires.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 6.

L'exposition actions peut varier entre 0 et 100% de l'actif total.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O capitalise et / ou distribue ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 6, qui reflète le niveau de volatilité maximale à chaque rebalancement mensuel du portefeuille.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	0.78%* TTC
-----------------------	------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
----------------------------------	-------

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

* Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- M Les commissions de performance.
- M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

L'historique de performance de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O ne comporte pas une année civile complète et ne peut donc être présenté.

M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M Cet OPCVM a été créé en 2010.

M Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.

M CPR Reflex Responsable 0-100 - Part O n'a pas d'indice de référence.

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank France.

M Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : [CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris](#).

M Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2012.



PROSPECTUS

CPR Reflex Responsable 0-100

Part P : FR0010931576
Part CPR Patrimoine Responsable : FR0010931584
Part O : FR0010931592
Part I : FR0011146737
Part I CSF: FR0011146752





Prospectus

Le Prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

CPR Reflex Responsable 0-100

FCP non coordonné et soumis au droit français

Parts P : FR0010931576

Parts CPR Patrimoine Responsable: FR0010931584

Parts O : FR0010931592

Parts I : FR0011146737

Parts I CSF : FR0011146752

Prospectus



1 – Caractéristiques générales

- ✓ **Dénomination** : CPR Reflex Responsable O-100
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement « FCP » de droit français.
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 15 septembre 2010 (agrément AMF délivré le 27 août 2010) pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Type de part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Fractionnement	Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
				Initiale	Ulérieure			
Part P	FR0010931576	Tous souscripteurs, particulièrement les personnes physiques	Capitalisation et/ou Distribution	Une part	Une part et/ou fraction de part	Millièmes de parts	100 €	Euro
Part CPR Patrimoine Responsable	FR0010931584	Tous souscripteurs, particulièrement destinée aux clients des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole	Capitalisation et/ou Distribution	Une part et/ou fraction de part	Une part et/ou fraction de part	Millièmes de parts	1.000 €*	Euro

Type de part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Fractionnement	Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
				Initiale	Ulérieure			
Part O	FR0010931592	Réservée aux sociétés du Groupe Crédit Agricole Assurance (CAA) et aux portefeuilles gérés par CPR Asset Management pour le compte des sociétés du Groupe CAA	Capitalisation et/ou Distribution	1.000.000 €**	Une part et/ou fraction de part	Millièmes de parts	100.000 €	Euro
Part I	FR0011146737	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	Capitalisation et/ou Distribution	Une part	Une part	Une part	100.000 €	Euro



Type de part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Fractionnement	Valeur liquidative d'origine de la part	Devis e de libell é
				Initiale	Ulérieure			
Part CSF	FR0011146752	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels au travers de CS Funds	Capita – lisation et/ou Distribu-tion	Une part	Une part	Une part	100.000 €	Euro

* division du nominal de la part par 10 le 18 mars 2011

**exception faite des OPCVM des entités du groupe Crédit Agricole – dont le(s) fonds nourriciers - qui peuvent ne souscrire qu'une fraction de part (souscription initiale ou ultérieure)

- ✓ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax. : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

2 – Acteurs

- ✓ **Société de gestion de portefeuille** : CPR Asset Management
Société anonyme, RCS 399 392 141,
Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056,
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris.
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank France
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005
1-3, place Valhubert – 75013 Paris
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fund Administration
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert – 75013 Paris.
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion** : CACEIS Bank France.
- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank France.
- ✓ **Prime Broker** : N/A.
- ✓ **Commissaire aux comptes** : PwC Sellam
Société à Responsabilité Limitée, RCS Paris 453 541 450
49/53 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM
- ✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, Entités du groupe CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, CACEIS Bank France, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL- le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains



commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ✓ **Conseiller en Investissement** : Cedrus Partners.
RCS Paris 521 566 422. – 217, rue Saint Honoré – 75001 PARIS

3 – Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts :**

. Codes ISIN :

Part P : FR0010931576
Part CPR Patrimoine Responsable : FR0010931584
Part O : FR0010931592
Part I : FR0011146737
Part I CSF : FR0011146752

. Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank France assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. Forme des parts : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. Fractionnement des parts :

Part P : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de part.

Part CPR Patrimoine Responsable : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de part.

Part O : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de part.

Les parts I et I CSF ne sont pas fractionnées.

- ✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2011).

- ✓ **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.

Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF:

Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les produits distribués sont normalement imposables au niveau des porteurs de parts au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.



3.2 Dispositions particulières

- ✓ **OPCVM d'OPCVM** : Supérieur à 50% de l'actif net.
- ✓ **Classification** : Diversifié.
- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le long terme – 5 ans minimum – la performance la plus élevée sous contrainte de volatilité* mesurée à chaque rebalancement du portefeuille, en exploitant la diversité de trois classes d'actifs : actions, obligations et placements monétaires. Les investissements seront effectués principalement à travers des OPCVM dont la gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable.

**volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 18% sur 52 semaines glissantes*

- ✓ **Indicateur de référence** :
Etant donné la nature du processus de gestion qui implique de forts changements d'expositions aux classes d'actifs dans le temps, il n'est pas pertinent de donner un indicateur de référence.
- ✓ **Stratégie d'investissement** :

CPR Reflex Responsable 0-100 est un fonds de fonds diversifié associant trois classes d'actifs entre elles : actions, obligations et placements monétaires.

La stratégie mise en place vise à sélectionner principalement des OPCVM actions, obligataires et monétaires dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable (se définissant officiellement comme « ISR ») tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise.

L'univers d'investissement du fonds est mondial. Les supports d'investissement sont constitués d'OPCVM – dont ETF (« Trackers »).

Le processus de gestion est le suivant :

1/ Définition de l'univers d'investissement :

L'objectif consiste à identifier les OPCVM susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille :

- Pour les OPCVM dits « ISR », en s'appuyant sur l'analyse des processus de gestion ayant explicitement l'objectif de sélectionner les titres selon cette approche.

- Pour les OPCVM non ISR – y compris ceux représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable - ils seront choisis en fonction de leur apport en terme de diversification dans le portefeuille.

2/ Allocation d'actifs et choix des supports d'investissement

Le choix des supports d'investissement est déterminé dans un premier temps par l'équipe de gestion en fonction de leurs perspectives de rendements.

L'allocation entre les trois classes d'actifs (actions, obligations, placements monétaires) est déterminée selon un modèle de gestion interne développé par CPR AM. Ce modèle de gestion vise à limiter le risque global du portefeuille tant en termes de performance que de volatilité ex-ante de celui-ci.

Il détermine l'allocation sous contrainte du budget de risque suivant : Une volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 18% sur 52 semaines glissantes. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différentes classes d'actifs se fera selon les limites suivantes, à travers les OPCVM - y compris ETF (« Trackers ») - que le fonds détient :

- La part des investissements ayant trait aux actions et titres assimilés sera comprise entre 0 et 100% de l'actif total du fonds.
- La part des investissements ayant trait aux titres de créance et instruments du marché monétaires sera comprise entre 0 et 100% de l'actif total du fonds. La fourchette de sensibilité sur les taux sera comprise entre 0 et 6. Au sein de cette fourchette, le FCP est principalement investi en produits de taux d'émetteurs publics mais pourra également investir en produits de taux d'émetteurs privés, appartenant à toutes les catégories de notation.

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des sous-jacents : l'exposition du fonds à chacune des trois classes d'actifs pourra donc varier dans les fourchettes exposées ci-dessus.

Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM, y compris ETF (« Trackers »), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe et indirecte (via des OPCVM) au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.

Le fonds peut notamment être investi en OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au groupe Crédit Agricole.



✓ Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le fonds a vocation à être investi en OPCVM jusqu'à 100% de son actif – y compris en ETF (« Trackers »).

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement listés ci-dessous y compris en ETF (« Trackers »).. Ces OPCVM sont représentatifs de toutes les classes d'actifs.

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A – y compris société liée.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM non coordonnés sont les suivantes :

- jusqu'à 100% en cumul* de l'actif net :
 - OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive
 - OPCVM non-conformes français à vocation générale
 - OPCVM à règles d'investissement allégées (sans dérogations liées aux emprunts et au risque global)
 - Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

** Dans la mesure où ces OPCVM ou fonds d'investissement peuvent investir 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

- jusqu'à 30% en cumul* de l'actif net :
 - OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement

** Dans la mesure où ces OPC ou fonds d'investissement respectent les critères fixés par le Code monétaire et financier, notamment un investissement de 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

- jusqu'à 10% en cumul de l'actif net :
 - OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - OPCVM nourricier conformes ou non
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - OPCVM contractuels

- OPCVM à règles d'investissement allégées avec dérogations
- OPCVM de Fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
- FCIMT
- OPCI ou organismes étrangers ayant un objet équivalent

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir dans une fourchette comprise entre 0 et 25% de son actif en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro, appartenant à la catégorie «Investment Grade», tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie, et référencés EONIA sur des maturités court terme.

La catégorie «Investment Grade» correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas les conditions d'éligibilité fixées le Code monétaire et financier.

✓ Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ou des systèmes multilatéraux de négociation français ou étrangers afin de compléter, d'accentuer les expositions prises via les OPCVM, d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, ou de recomposer une exposition synthétique, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés*.

L'engagement de l'OPCVM sur les marchés à terme est limité, au maximum, à la valeur de l'actif du fonds.

* Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels l'OPCVM est susceptible d'intervenir :



Type de marché	actions	taux	Change	crédit	autres
		X			

	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementés	Systèmes multilatéraux de négociation	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégie (volatilité)
Contrat à terme sur							
actions							
taux							
devises							
Indices actions	X	X	X	X	X		
Options sur							
actions							
taux							
change							
Swaps							
actions							
taux							
change							
indice							
Options sur swaps							
taux							
change							
indice							
Dérivés de crédit							
Crédit default swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
Indices							
Options sur indices							
Structuration sur multi-émetteurs (FtD, NtD ...)							
Warrants							
actions							
taux							
change							
crédit							
EMTN							
EMTN							
Bons de souscription							
Actions							
Taux							

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir de la fourchette de sensibilité de [0 ; +6] pour l'ensemble du portefeuille.

✓ **Autres opérations :**

Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- . Nature des opérations utilisées :
 - . prises et mises en pension par référence au code monétaire et Financier (jusqu'à 100 % de l'actif).
 - . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et Financier (jusqu'à 100 % de l'actif).
- . Nature des interventions :
 - . Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.
- . Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
 - . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
 - . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.
- . Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières : N/A**

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants au titre de ses investissements, essentiellement à travers les OPCVM qu'il détient :



Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

- Risque de perte en capital : oui

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans).

De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- Risque de modèle : oui

Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

- Risque actions et de marché : oui

Risques actions : les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

L'exposition action varie entre 0 et 100% de l'actif total du portefeuille.

Ce FCP peut investir en titres émis par les pays émergents. Les actions de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. En effet, les mouvements de baisse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés.

Ce FCP peut procéder à des investissements en petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de taux et de marché : oui

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt.

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +6].

- Risque de change : oui

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative

- Risque de crédit : oui

C'est le risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement.

Il représente la possibilité pour un émetteur de voir sa marge de rémunération par rapport à une obligation d'Etat de même maturité s'écarter significativement, notamment en cas de dégradation de sa notation, voire de faire défaut. L'occurrence de ce type d'événements pourrait avoir un impact négatif sur la performance du FCP. La gestion est principalement réalisée en titres « Investment Grade » et encadrée par des limites strictes par émetteur et en cumul de rating. Le fonds pourra également détenir des obligations de la catégorie « Speculative Grade ».

L'exposition au risque de crédit sera réalisée dans la limite d'une fois l'actif du portefeuille.

Autres risques :

- Risque de contrepartie : oui.

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque opérationnel : il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

✓ **Garantie ou protection** : Néant

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Part P : Tous souscripteurs particulièrement les personnes physiques

Part CPR Patrimoine Responsable : Tous souscripteurs, particulièrement destinée aux clients des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole.



Part O : Réservee aux sociétés du Groupe Crédit Agricole Assurance (CAA) et aux portefeuilles gérés par CPR Asset Management pour le compte des sociétés du Groupe CAA.

Part I : tous souscripteurs principalement les investisseurs institutionnels.

Part I CSF: tous souscripteurs principalement les investisseurs institutionnels au travers de CS Funds.

Ce FCP s'adresse à des souscripteurs souhaitant investir dans un portefeuille diversifié.

Il est rappelé au souscripteur les risques inhérents à la détention d'OPCVM investis en obligations et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital initial au terme de ladurée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

La durée de placement recommandée est : supérieure à 5 ans.

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus.

La société de gestion décide, chaque année, de l'affectation du résultat de l'exercice.

✓ **Fréquence de distribution :**

Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : N/A ou distribution annuelle partielle ou totale des revenus dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

✓ **Caractéristiques des parts :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription		Fractionnement	Val-eur liquidative d'origine de la part	Devis e de libell é
			Initiale	Ulérieure			
Part P	FR0010931576	Capitalisation et/ou Distribution	Une part	Une part et/ ou fraction de part	Mil liè mes de part s	100 €	Euro
Part CPR Patrimoine Responsable	FR0010931584	Capitalisation et/ou Distribution	Une part et/ou fraction de part	Une part et/ ou fraction de part	Mil liè mes de part s	1.000 €*	Euro
Part O	FR0010931592	Capitalisation et/ou Distribution	1.000.000 €**	Une part et/ou fraction de part	Mil liè mes de part s	100.000 €	Euro
Part I	FR0011146737	Capitalisation et/ou Distribution	Une part	Une part	Un e part	100.000 €	Euro
Part I CSF	FR0011146752	Capitalisation et/ou Distribution	Une part	Une part	Un e part	100.000 €	Euro

* division du nominal de la part par 10 le 18 mars 2011



***exception faite des OPCVM des entités du groupe Crédit Agricole – dont le(s) fonds nourriciers - qui peuvent ne souscrire qu'une fraction de part (souscription initiale ou ultérieure)*

✓ **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Date et heure limite de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majorée le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Précision sur les modalités de passage d'une catégorie de part à une autre : les demandes d'échange sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base des valeurs liquidatives respectives des parts P,

des parts CPR Patrimoine Responsable, des parts O, des parts I et des parts I CSF calculées sur la base de la prochaine valeur liquidative, majorée le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation..

Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire. Il est rappelé que les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : N/A.

✓ **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P, Part O et Part I CSF : 5% Part CPR Patrimoine Responsable et Part I : 2,5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : néant

*A l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM, il ne sera pas prélevé de frais indirects de souscription ou de rachat sur les OPCVM gérés par les Sociétés de Gestion du groupe Crédit Agricole.

- Les frais facturés au FCP :

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par l'OPCVM.

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

N°	Frais facturés au FCP*	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de gestion ▪ Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) 	Actif net	Part P : 1,80% TTC Part CPR Patrimoine Responsable : 1,10% TTC Part O : 0,50% TTC Part I et Part I CSF : 0,80% TTC
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) 	Actif net	1,50% TTC
3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion 	Prélèvement sur chaque transaction	Part P, Part CPR Patrimoine Responsable, Part O, Part I et Part I CSF : 50 € maximum par transaction selon le type d'opération.
4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission de surperformance 	Actif net	N/A

* Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

▪ Les frais de gestion (part fixe) et la commission de surperformance sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

▪ La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative.



Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Toute rétrocession éventuelle des frais de gestion des OPCVM sous-jacents est acquise au FCP.

Toute rétrocession éventuelle des frais de gestion des OPCVM sous-jacents est acquise au FCP.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

✓ **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La procédure de sélection des intermédiaires avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
 - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
 - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
 - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
 - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
 - de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
 - de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.
- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

4 – Informations d'ordre commercial

✓ **Lieu où l'on peut se procurer les documents de l'OPCVM et des informations complémentaires :**

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax. : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpr-am.fr

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen : avis sur le site internet de la Société de Gestion, partie « Actualités » rubrique « A noter », document périodique, rapport annuel, avis financier.

✓ **Pays de commercialisation du FCP : la France**

5 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

En particulier, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.



6 – Risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

7 – Règles d'évaluation de l'actif

La Société de Gestion du FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

✓ Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion de portefeuille du FCP en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en

prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
 - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
 - Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue

Opérations de cessions temporaires de titres

Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres :

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.



Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

✓ **Règles d'évaluation des engagements hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

✓ **Méthode de comptabilisation :**

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majorée des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de gestion

CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 - PARIS

Dépositaire

CACEIS BANK FRANCE

1-3, place Valhubert
75013 PARIS

CPR Reflex Responsable 0-100

Part P : FR0010931576

Part CPR Patrimoine Responsable : FR0010931584

Part O :FR0010931592

Part I : FR0011146737

Part I CSF: FR0011146752

REGLEMENT



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente,
- . être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- . être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion de portefeuille.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion de portefeuille, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du

règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros si le fonds est tous souscripteurs ou 160.000 euros si le fonds est dédié à un nombre de 20 souscripteurs au plus ou si l'OPCVM est dédié à une certaine catégorie d'investisseurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être



remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 investisseurs au plus.
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM.
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Dans le cas où l'OPCVM est réservé à 20 investisseurs au plus ou à une certaine catégorie d'investisseurs, le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure lors de chaque souscription de l'habilitation du souscripteur à investir dans l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion du portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.



Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion du portefeuille.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion de portefeuille du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.



- . Le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.
- . Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.